

ATELIER 5

Nouveautés en matière de règles administratives pour faciliter et accélérer le développement des places dans les SGEE en installation

OBJECTIFS DE L'ATELIER

Le ministère de la Famille a pris des engagements et des moyens afin de favoriser le développement rapide des places en services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE).

Cet atelier vise à faire connaître les nouveautés et le processus optimisé, dont :

- Le Bureau d'accélération de projets (BAP) nouvellement créé;
- Le Cadre de référence et le Programme fonctionnel et technique type (PFT);
- Les Règles administratives (assouplies) du Programme de financement des infrastructures (PFI) et autres subventions liées à des projets d'immobilisation, plus précisément les modalités de paiement.

La création du Bureau d'accélération de projets (BAP)

Le BAP a pour mandat principal d'accélérer le développement des projets de création de places en services de garde éducatifs à l'enfance.

Dans cet objectif, le BAP se veut une instance **décisionnelle** qui peut agir **rapidement** et de façon **exécutoire** pour solutionner les cas particuliers soulevés par les promoteurs ou le personnel.

Cas fictif – CPE Marmelade

Exemple:

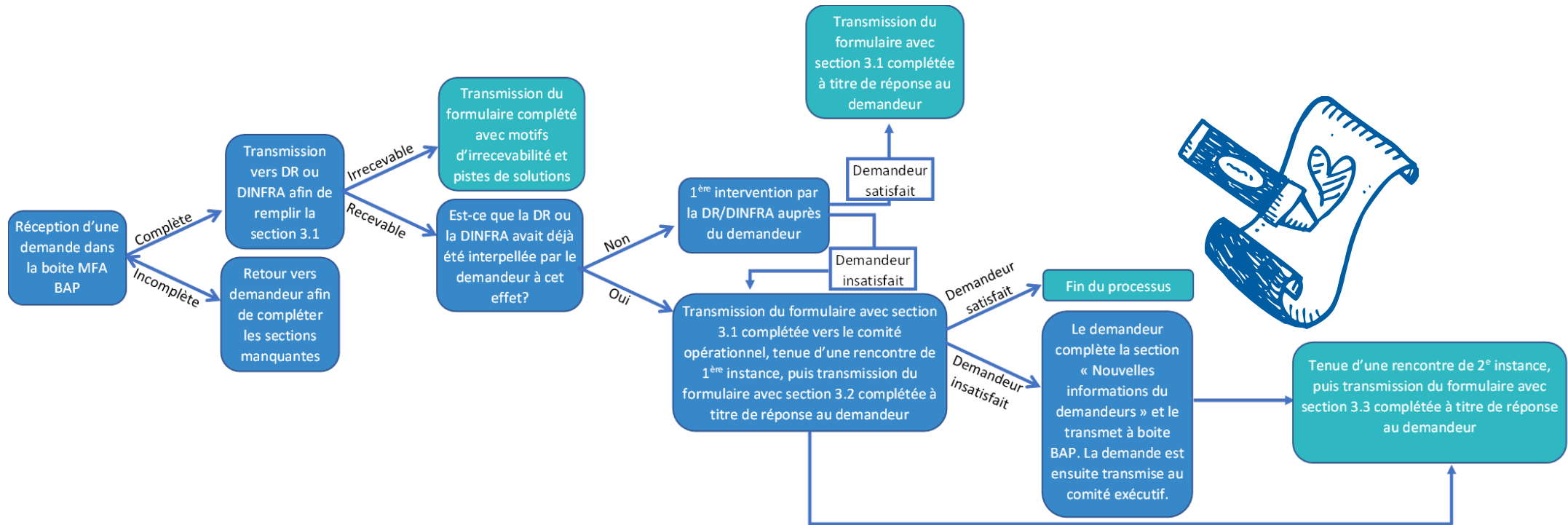
Le *CPE Marmelade* demande qu'un monte-charge soit installé dans ses futures installations qui seront aménagées sur plusieurs étages. Cette demande est refusée par le CRDR/ Direction des infrastructures du réseau puisqu'elle ne fait pas partie du Programme fonctionnel et technique (PFT) du Ministère. Plusieurs allers-retours font en sorte que le projet est retardé.

Pourtant, les intervenants conviennent de la pertinence de la demande puisque le CPE devra être construit sur plusieurs étages compte tenu de la réglementation municipale dans le secteur ainsi que de la présence régulière d'enfants à mobilité réduite.

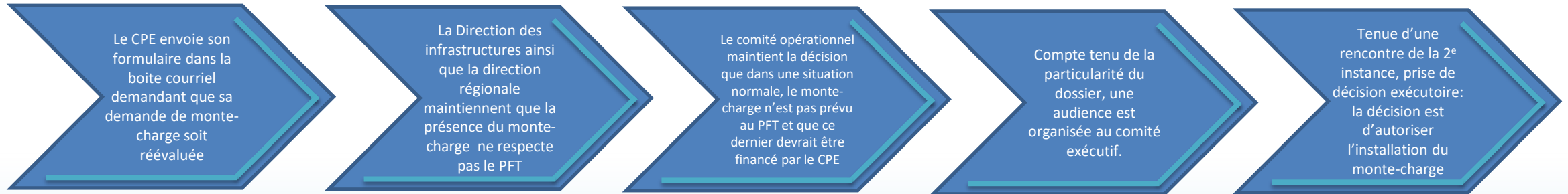
Cas fictif – CPE Marmelade

Constatant que le projet risque de prendre du retard, le CPE et le CRDR décident d'acheminer une demande conjointe au BAP afin qu'une décision exécutoire soit prise.

Schéma du processus et cas interactif



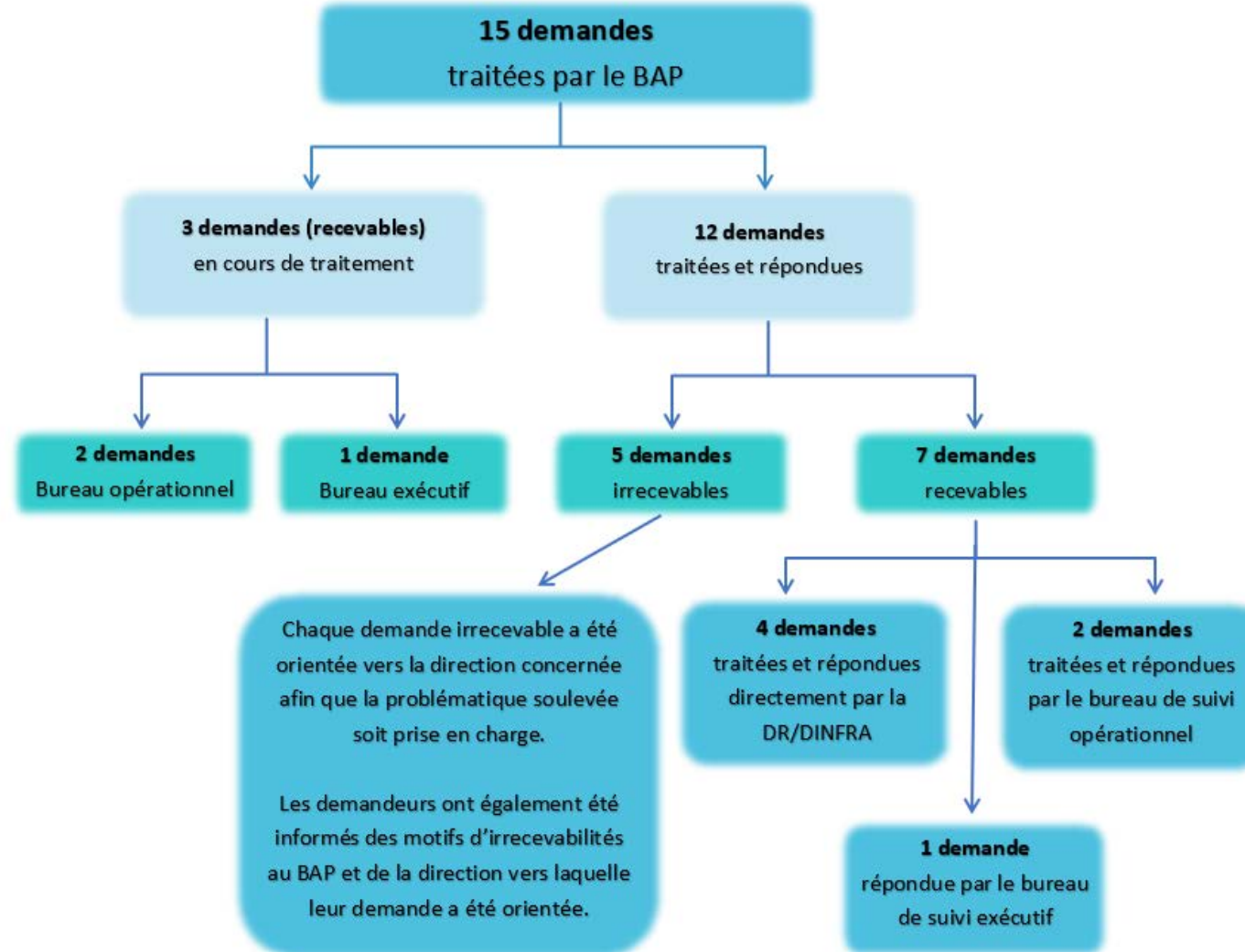
CPE Marmelade



Si la recommandation d'approuver ou refuser la demande ne relève pas de l'autorité du comité opérationnel mais plutôt du comité exécutif

STATISTIQUES BAP

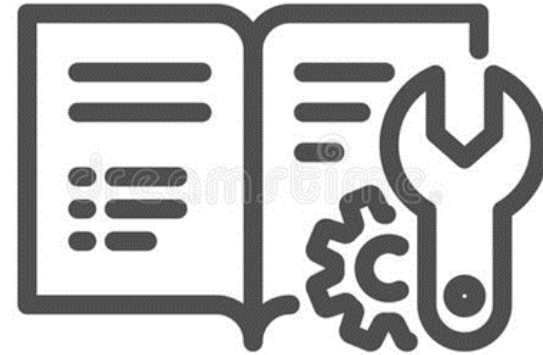
EN DATE DU 12 mai 2023



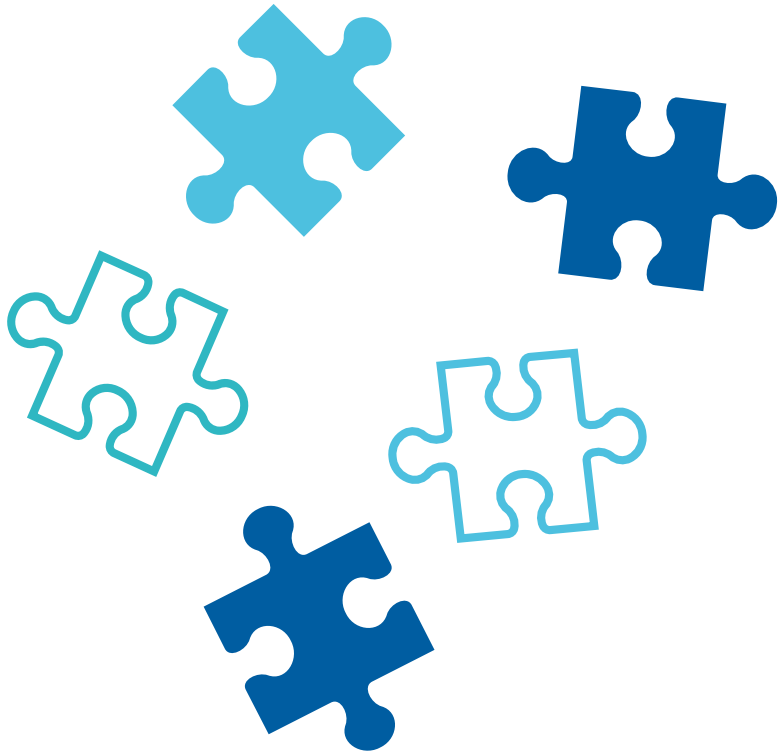
Le cadre de référence

Objectifs

1. Définit les modalités liées au dépôt des plans d'aménagement d'une installation (plans)
2. Établit les renseignements et les documents requis pour permettre l'analyse des plans



Le cadre de référence - Concrètement



1. Fiche de demande (**identification du SGEE**, de l'installation, du type de plans, de la **nature du projet**, de la capacité projetée et des **notes supplémentaires**)
2. Les plans signés et scellés en format PDF et DWG
3. La lettre autorisant le projet ou la modification
4. Tous les renseignements requis aux plans en vertu du Règlement

Le cadre de référence - CPE financés via le PFI

Plans d'aménagement

Plans d'exécution (pour appel d'offres)

Le CPE doit simultanément accompagner leur dépôt de plans de l'estimation des coûts + l'annexe 15

➤ Étape 3.1 de la phase de conception des Règles administratives du PFI

Le CPE doit simultanément accompagner leur dépôt de plans du budget d'implantation préliminaire et des autres documents nécessaires, notamment l'annexe 15

➤ Étape 3.2 de la phase de conception des Règles administratives du PFI

Le cadre de référence - Vraiment nécessaire?

- Identification du projet pour une analyse appropriée
- Retour rapide s'il manque des informations ou si des non-conformités évidentes sont décelées (normes et/ou budgets)
- Gains de temps par une efficacité accrue SGEE-Ministère

Le Programme fonctionnel et technique type (PFT)

Le PFT offre des **lignes directrices** concernant les différentes composantes de l'aménagement d'un SGEE en installation.

Cet outil a été développé de manière conséquente au Programme de financement des infrastructures (PFI), mais couvre plus large afin de permettre aux CPE et garderies de **réfléchir aux choix** possibles, et ce, selon **les besoins** et **les budgets**.

Création du nouveau Service de l'architecture et de l'encadrement des budgets

Deux équipes réunies pour soutenir la phase de conception et appuyer le travail de votre conseillère ou conseiller en direction régionale.



- **L'équipe d'architecture** : architectes, conseillères en aménagement et techniciennes et techniciens en architecture
- **L'équipe des budgets (*nouveauté!*)** : conseillères au financement des projets d'infrastructures

Mandat : Veiller à l'approbation des plans d'aménagement et des budgets d'implantation des projets financés par le Ministère.

- Approuver les projets d'infrastructures selon les normes d'aménagement et les budgets en vigueur (RSGEE, PFI, PQI, etc.)
- **Assurer un rôle-conseil en matière de conception ou de réaménagement**



Les règles administratives du PFI - Modalités de paiement

Anciennes modalités de versement

Les versements étaient effectués sur présentation des factures du CPE et le Ministère devrait valider la demande avant d'autoriser le versement.

Enjeux :

- Plusieurs versements au cours d'un projet (en moyenne plus de 10)
- Délai de traitement plus long
- Manque de liquidités

Nouvelles modalités de versement

- ✓ Les versements sont effectués à chacune des différentes phases du projet afin que le CPE reçoive les liquidités nécessaires pour la réalisation de l'étape subséquente.
- ✓ À l'exception du versement correspondant à l'avance de fonds pour l'embauche d'un chargé de projet, le CPE doit épuiser sa mise de fonds avant de recevoir un versement.

Les règles administratives du PFI - Modalités de paiement

Tableau récapitulatif des versements

Fréquence des versements (Ministère et Institution financière)	Montant à verser	Pièces justificatives, demande de versement et relevé des dépenses
V1: Phase préliminaire du projet (Ministère) Après confirmation de l'admissibilité du projet au PFI	Avance de fonds selon le type de projet pour l'embauche du chargé de projet	Aucune pièce justificative. Demande de versement (DV#1) non requise.
V2: Phase préliminaire du projet (Institution financière) À la suite de l'approbation de l'entente Ministère-CPE	10% du budget d'implantation préliminaire (excluant) le terrain ou la propriété (moins) la mise de fonds du CPE.	Entente préliminaire signée Demande de versement (DV#2)
V3: Phase de conception du projet (Institution financière) À la suite de l'approbation du budget révisé	20% du budget d'implantation (excluant) le terrain ou la propriété (moins) la mise de fonds à appliquer. <u>Cumulatif</u> : 30% du budget d'implantation en vigueur (excluant) le terrain ou la propriété (moins) total déjà versé par l'institution financière (moins) total déjà appliqué de la mise de fonds (moins) la mise de fonds à appliquer.	Entente révisée signée Relevé des dépenses et pièces justificatives (RD#2) Demande de versement (DV#3) Certificat de paiement

Les règles administratives du PFI - Modalités de paiement

Tableau récapitulatif des versements (suite)

Fréquence des versements (Ministère et Institution financière)	Montant à verser	Pièces justificatives, demande de versement et relevé des dépenses
<p>V4: Phase de réalisation du projet (Institution financière)</p> <p><i>Lorsque les travaux sont réalisés à 30% (à titre indicatif).</i></p>	<p>30% du budget d'implantation (excluant) le terrain ou la propriété (moins) la mise de fonds à <u>appliquer</u>.</p> <p>Cumulatif: 60% du budget d'implantation en vigueur (excluant) le terrain ou la propriété (moins) total déjà versé par l'institution financière (moins) total déjà appliqué de la mise de fonds (moins) la mise de fonds à appliquer.</p>	<p>Relevé des dépenses et pièces justificatives (RD#3) Demande de versement (DV#4)</p> <p>Certificat de paiement</p> <p>Rapport d'avancement des travaux précédents</p> <p>CCDC 24 (avenant, le cas échéant)</p>
<p>V5: Phase de réalisation du projet (Institution financière)</p> <p><i>Lorsque les travaux sont réalisés à 60% (à titre indicatif).</i></p>	<p>30% du budget d'implantation excluant le terrain ou la propriété (moins) la mise de fonds à appliquer.</p> <p>Cumulatif: 90% du budget d'implantation en vigueur (excluant) le terrain ou la propriété (moins) total déjà versé par l'institution financière (moins) total déjà appliqué de la mise de fonds (moins) la mise de fonds à appliquer.</p>	<p>Relevé des dépenses et pièces justificatives (RD#4) Demande de versement (DV#5)</p> <p>Certificat de paiement</p> <p>Rapport d'avancement des travaux précédents</p> <p>CCDC 24 (avenant, le cas échéant)</p>

Les règles administratives du PFI - Modalités de paiement

Tableau récapitulatif des versements (suite)

Fréquence des versements (Ministère et Institution financière)	Montant à verser	Pièces justificatives, demande de versement et relevé des dépenses
V6: Phase finale du projet (Institution financière) <i>Lorsque toutes les factures sont approuvées</i>	<p>10% du budget d'implantation (excluant) le terrain ou la propriété.</p> <p>Cumulatif: 100% du budget d'implantation final (excluant) le coût du terrain ou de la propriété (moins) par l'institution financière (moins) total déjà appliqué de la mise de fonds (moins) la mise de fonds à appliquer (moins) avances non utilisées (moins) dépenses non autorisées (plus ou moins) autre ajustement nécessaire.</p>	<p>Au début de la phase finale (fin phase de réalisation)</p> <p>Relevé des dépenses et pièces justificatives (RD#5)</p> <p>Rapport d'avancement des travaux précédents</p> <p>Certificat de paiement</p> <p>À la fin du projet:</p> <p>Relevé des dépenses et justificatifs (RD#6)</p> <p>Demande de versement (DV#6)</p> <p>Certificat de paiement</p> <p>CCDC 24 (avenant, le cas échéant)</p>

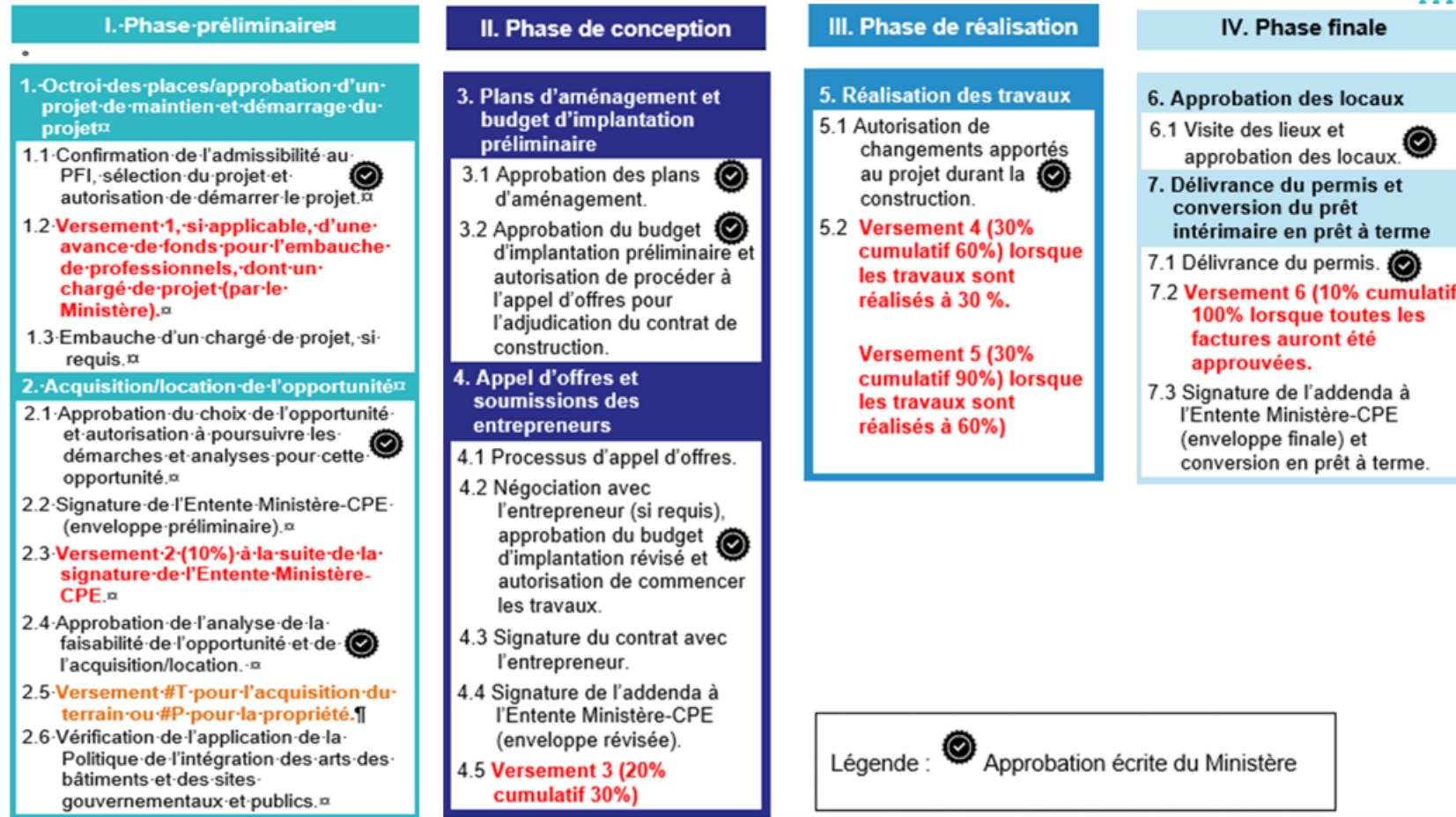
Pour tout projet requérant l'acquisition d'un terrain ou d'une propriété

V#T :Versement pour l'acquisition d'un terrain ou V#P: Versement pour l'acquisition d'une propriété (Institution financière)	Coût du terrain ou de la propriété (moins) la mise de fonds à appliquer	Offre d'achat acceptée sur le terrain ou la propriété Spécimen chèque en fidéicommiss du notaire Demande de versement pour l'achat de terrain (DV#T) ou d'une propriété (DV#P)
---	---	--

Les règles administratives du PFI - Modalités de paiement

Nouvelles modalités de versement selon les étapes de réalisation d'un projet PFI

4 phases de réalisation, 7 étapes de réalisation, 9 points critiques nécessitant l'approbation du Ministère



Note : Un projet n'étant pas linéaire, plusieurs étapes peuvent se réaliser en parallèle.

Les règles administratives du PFI - Modalités de paiement

Exemple d'un cas fictif 1

Projet de construction d'une nouvelle installation de 3 800 000 \$ incluant l'achat d'un terrain de 800 000 \$. La mise de fonds du CPE est de 50 000 \$. L'avance de fonds requise pour le projet est de 100 000 \$.

Travail à faire :

Déterminer le montant de chaque versement ainsi que le formulaire de demande de versement afférent.

Tableau à compléter :

Versements	Calcul	Montant
Versement 1	Selon le type de projet et récupéré sur la subvention de fonctionnement	100 000 \$
Versement 2	$((3\ 800\ 000 - 800\ 000) \times 10\%) - 50\ 000\ \$$	250 000 \$
Versement T		
Versement 3		
Versement 4		
Versement 5		
Versement 6		

Les règles administratives du PFI - Modalités de paiement

Résultats :

Versements	Calcul	Montant
Versement 1	Selon le type de projet et récupéré sur la subvention de fonctionnement	100 000 \$
Versement 2	$((3\ 800\ 000\ \$ - 800\ 000\ \$) \times 10\%) - 50\ 000\ \$$	250 000 \$
Versement T	Montant versé au notaire	800 000 \$
Versement 3	$3\ 000\ 000\ \$ \times 20\%$	600 000 \$
Versement 4	$3\ 000\ 000\ \$ \times 30\%$	900 000 \$
Versement 5	$3\ 000\ 000\ \$ \times 30\%$	900 000 \$
Versement 6	$3\ 000\ 000\ \$ \times 10\%$	300 000 \$
	Financement du Ministère	3 750 000 \$
	Mise de fonds du CPE	50 000 \$
	Total	3 800 000 \$

Les règles administratives du PFI - Modalités de paiement

Processus de transition pour les projets en cours de réalisation

1. Déterminer les sommes déjà versées selon les anciennes modalités à une date fixe arrêtée par le Ministère (Réalisé)
2. Évaluer l'étape où est rendue la réalisation du projet (Réalisé)
3. Verser le montant complémentaire requis selon les nouvelles modalités de versement (Réalisé)
4. Mettre en œuvre les nouvelles modalités de versement (CPE)
 - Utilisation du formulaire requis pour le prochain versement par le CPE

Les règles administratives du PFI - Modalités de paiement

Exemple d'un cas fictif 2

Projet de construction d'une nouvelle installation de 3 500 000 \$ incluant l'achat d'un terrain de 500 000 \$. La mise de fonds du CPE est de 50 000 \$.

Les sommes déjà versées selon les anciennes modalités : 400 000 \$ ainsi que le coût du terrain de 500 000 \$.

Le projet a reçu un montant de 1 350 000\$ pour la 1^{re} phase de réalisation (cumulatif 60 %), soit le versement 4 (DV4-RD3):
 $((3\ 500\ 000\ \$ - 500\ 000\ \$) \times 60\ %) - 400\ 000\ \$ - 50\ 000\ \$ = 1\ 350\ 000\ \$$.

Relevés des dépenses relatives à la 1^{re} phase de réalisation (RD4) :

Certificat de paiement 6	750 000 \$
Certificat de paiement 7	505 000 \$
Annexe 11-4	70 000 \$
Annexe 11-5	22 500 \$

Travail à faire :

1. Compléter le prochain formulaire de demande de versement (DV5 – RD4 -90 %) et le montant afférent.

Les règles administratives du PFI - Modalités de paiement

Tableau

Annexe 2 Demande de versement DV#5 - Relevé des dépenses RD#4			Phase de réalisation (V5)	
Type de projet		Règles budgétaires (RB)	DR	
Nom du CPE		2021-2022	Contact	
Numéro de division				
Numéro d'installation				
Espace réservé au Ministère (DR)				
Description des dépenses RD#4	Montant	Vérification facture	Montant versé au CPE par l'institution financière (V5)	
		Sélectionner	Mise de fonds appliquée	
		Sélectionner	Montant cumulatif	
		Sélectionner	Excluant le terrain ou la propriété	
		Sélectionner	Montant RD#4 à vérifier	
		Sélectionner	Dépenses RD#4 autorisées	
		Sélectionner		
		Sélectionner		
		Sélectionner		
Insérer une ligne supplémentaire		Sélectionner		
Total				
Demande de versement (CPE)		Détails explicatifs	Espace réservé au Ministère (DR)	
Phase de réalisation (V5)			Versement de mandat par le CPE	
Ajustements (+ ou -)			Ajustements (+ ou -)	
Versement demandé par le CPE			Montant autorisé par la DR	
Déclaration du CPE				
J'atteste que les renseignements fournis sur le présent relevé sont exacts, complets et reflètent fidèlement la situation au moment où il est produit. Je demande au Ministère de la Famille de procéder au versement demandé.				
J'ai transmis tous les documents requis: <input type="checkbox"/> Sélectionner <input type="checkbox"/> Si non, détails explicatifs				
Nom et fonction de la personne autorisée:		Date	Signature	
Approbation du ministère de la Famille (MFA)				
Conseiller / Conseillère (Direction régionale)		Date:	Signature:	
Directeur / Directrice (Direction régionale)		Date:	Signature:	
Directeur / Directrice de la direction du financement du réseau (DFR)				
	Montant à verser au CPE:	Date:	Signature:	
DFR (03-2023)				
Note: Faire parvenir l'original de ce formulaire à la DFR après l'approbation du CPE et de la DR				

Les règles administratives du PFI - Modalités de paiement

Résultats :

- Après avoir épuisé le versement complémentaire de 1 350 000 \$, le CPE devra transmettre le formulaire requis pour la demande de versement 5 pour un montant de 900 000 \$(3 500 000 \$-500 000 \$) x 30 % ainsi que le relevé des dépenses du dernier versement de 1 350 000 \$.

Annexe 2 Demande de versement DV#5 - Relevé des dépenses RD#4			Phase de réalisation (V5)	
Type de projet	Construction nouvelle installation	Règles budgétaires (RB)	DR	
Nom du CPE		2021-2022	Contact	
Numéro de division				
Numéro d'installation				
Espace réservé au Ministère (DR)				
Description des dépenses RD#4	Montant	Vérification facture	Montant versé au CPE par l'institution financière (V5)	
Certificat de paiement 6	750 000,00 \$	Sélectionner	Mise de fonds appliquée	
		Sélectionner	Montant cumulatif	
		Sélectionner	Excluant le terrain ou la propriété	
		Sélectionner	Montant RD#4 à vérifier	
		Sélectionner	Dépenses RD#4 autorisées	
		Sélectionner		
		Sélectionner		
		Sélectionner		
Insérer une ligne supplémentaire		Sélectionner		
Total				
Demande de versement (CPE)		Détails explicatifs	Espace réservé au Ministère (DR)	
Phase de réalisation (V5)			Versement demandé par le CPE	
Ajustements (+ ou -)			Ajustements (+ ou -)	
Versement demandé par le CPE			Montant autorisé par la DR	
Déclaration du CPE				
J'atteste que les renseignements fournis sur le présent relevé sont exacts, complets et reflètent fidèlement la situation au moment où il est produit. Je demande au Ministère de la Famille de procéder au versement demandé.				
J'ai transmis tous les documents requis: <input type="checkbox"/> Sélectionner <input type="checkbox"/> Si non, détails explicatifs				
Nom et fonction de la personne autorisée:		Date	Signature	
Approbation du ministère de la Famille (MFA)				
Conseiller / Conseillère (Direction régionale)		Date:	Signature:	
Directeur / Directrice (Direction régionale)		Date:	Signature:	
Directeur / Directrice de la direction du financement du réseau (DFR)				
	Montant à verser au CPE:	Date:	Signature:	

DFR (03-2023)

Note: Faire parvenir l'original de ce formulaire à la DFR après l'approbation du CPE et de la DR

Les règles administratives du PFI - Modalités de paiement

Annexe 2 Demande de versement DV#5 - Relevé des dépenses RD#4			Phase de réalisation (V5)	
Type de projet	Construction nouvelle installation	Règles budgétaires (RB)	DR	
Nom du CPE		2021-2022	Contact	
Numéro de division				
Numéro d'installation				
Espace réservé au Ministère (DR)				
Description des dépenses RD#4	Montant	Vérification facture	Montant versé au CPE par l'institution financière (V5)	
Certificat de paiement 6	750 000,00 \$	Sélectionner	Mise de fonds appliquée	
Certificat de paiement 7	505 000,00 \$	Sélectionner	Montant cumulatif	
		Sélectionner	Excluant le terrain ou la propriété	
		Sélectionner	Montant RD#4 à vérifier	
		Sélectionner	Dépenses RD#4 autorisées	
		Sélectionner		
		Sélectionner		
		Sélectionner		
Insérer une ligne supplémentaire		Sélectionner		
Total				
Demande de versement (CPE)		Détails explicatifs	Espace réservé au Ministère (DR)	
Phase de réalisation (V5)			Versement demandé par le CPE	
Ajustements (+ ou -)			Ajustements (+ ou -)	
Versement demandé par le CPE			Montant autorisé par la DR	
Déclaration du CPE				
J'atteste que les renseignements fournis sur le présent relevé sont exacts, complets et reflètent fidèlement la situation au moment où il est produit. Je demande au Ministère de la Famille de procéder au versement demandé.				
J'ai transmis tous les documents requis:				
Sélectionner		Si non, détails explicatifs		
Nom et fonction de la personne autorisée:		Date	Signature	
.....		
Approbation du ministère de la Famille (MFA)				
Conseiller / Conseillère (Direction régionale)		Date:	Signature:	
Directeur / Directrice (Direction régionale)		Date:	Signature:	
Directeur / Directrice de la direction du financement du réseau (DFR)		Date:	Signature:	
	Montant à verser au CPE:	Date:	Signature:	

DFR (03-2023)

Note: Faire parvenir l'original de ce formulaire à la DFR après l'approbation du CPE et de la DR

Les règles administratives du PFI - Modalités de paiement

Annexe 2 Demande de versement DV#5 - Relevé des dépenses RD#4			Phase de réalisation (V5)	
Type de projet	Construction nouvelle installation	Règles budgétaires (RB)	DR	
Nom du CPE		2021-2022	Contact	
Numéro de division				
Numéro d'installation				
Espace réservé au Ministère (DR)				
Description des dépenses RD#4	Montant	Vérification facture	Montant versé au CPE par l'institution financière (V5)	
Certificat de paiement 6	750 000,00 \$	Sélectionner	Mise de fonds appliquée	
Certificat de paiement 7	505 000,00 \$	Sélectionner	Montant cumulatif <small>Excluant le terrain ou la propriété</small>	
Annexe 11.4	70 000,00 \$	Sélectionner	Montant RD#4 à vérifier	
		Sélectionner	Dépenses RD#4 autorisées	
		Sélectionner		
		Sélectionner		
		Sélectionner		
Insérer une ligne supplémentaire		Sélectionner		
Total				
Demande de versement (CPE)		Détails explicatifs	Espace réservé au Ministère (DR)	
Phase de réalisation (V5)			Versement demandé par le CPE	
Ajustements (+ ou -)			Ajustements (+ ou -)	
Versement demandé par le CPE			Montant autorisé par la DR	
Déclaration du CPE				
J'atteste que les renseignements fournis sur le présent relevé sont exacts, complets et reflètent fidèlement la situation au moment où il est produit. Je demande au Ministère de la Famille de procéder au versement demandé.				
J'ai transmis tous les documents requis:				
Sélectionner		Si non, détails explicatifs		
Nom et fonction de la personne autorisée:		Date	Signature	
Approbation du ministère de la Famille (MFA)				
Conseiller / Conseillère (Direction régionale)		Date:	Signature:	
Directeur / Directrice (Direction régionale)		Date:	Signature:	
Directeur / Directrice de la direction du financement du réseau (DFR)				
	Montant à verser au CPE:	Date:	Signature:	

DFR (03-2023)

Note: Faire parvenir l'original de ce formulaire à la DFR après l'approbation du CPE et de la DR

Les règles administratives du PFI - Modalités de paiement

Annexe 2 Demande de versement DV#5 - Relevé des dépenses RD#4			Phase de réalisation (V5)	
Type de projet	Construction nouvelle installation	Règles budgétaires (RB)	DR	
Nom du CPE		2021-2022	Contact	
Numéro de division				
Numéro d'installation				
Espace réservé au Ministère (DR)				
Description des dépenses RD#4	Montant	Vérification facture	Montant versé au CPE par l'institution financière (V5)	
Certificat de paiement 6	750 000,00 \$	Sélectionner	Mise de fonds appliquée	
Certificat de paiement 7	505 000,00 \$	Sélectionner	Montant cumulatif Excluant le terrain ou la propriété	
Annexe 11.4	70 000,00 \$	Sélectionner	Montant RD#4 à vérifier	
Annexe 11.5	22 500,00 \$	Sélectionner	Dépenses RD#4 autorisées	
		Sélectionner		
		Sélectionner		
		Sélectionner		
Insérer une ligne supplémentaire		Sélectionner		
Total	1 347 500,00 \$			
Demande de versement (CPE)		Détails explicatifs	Espace réservé au Ministère (DR)	
Phase de réalisation (V5)	900 000,00 \$		Versement demandé par le CPE	
Ajustements (+ ou -)			Ajustements (+ ou -)	
Versement demandé par le CPE	900 000,00 \$		Montant autorisé par la DR	
Déclaration du CPE				
J'atteste que les renseignements fournis sur le présent relevé sont exacts, complets et reflètent fidèlement la situation au moment où il est produit. Je demande au Ministère de la Famille de procéder au versement demandé.				
J'ai transmis tous les documents requis: <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Si non, détails explicatifs				
Nom et fonction de la personne autorisée:		Date	Signature	
P. Lass		13-06-2023	P. Lass	
Approbation du ministère de la Famille (MFA)				
Conseiller / Conseillère (Direction régionale)		Date:	Signature:	
Directeur / Directrice (Direction régionale)		Date:	Signature:	
Directeur / Directrice de la direction du financement du réseau (DFR)				
	Montant à verser au CPE:	Date:	Signature:	

DFR (03-2023)

Note: Faire parvenir l'original de ce formulaire à la DFR après l'approbation du CPE et de la DR

Les règles administratives du PFI - Modalités de paiement

Annexe 2 Demande de versement DV#5 - Relevé des dépenses RD#4 Phase de réalisation (V5)

Type de projet	Construction nouvelle installation	Règles budgétaires (RB)	DR	
Nom du CPE		2021-2022	Contact	
Numéro de division				
Numéro d'installation				

Espace réservé au Ministère (DR)				
Description des dépenses RD#4	Montant	Vérification facture	Montant versé au CPE par l'institution financière (V5)	900 000,00 \$
Certificat de paiement 6	750 000,00 \$	Vérifié	Mise de fonds appliquée	0,00 \$
Certificat de paiement 7	505 000,00 \$	Vérifié	Montant cumulatif	2 700 000,00 \$
Annexe 11.4	70 000,00 \$	Vérifié	Excluant le terrain ou la propriété	
Annexe 11.5	22 500,00 \$	Vérifié	Montant RD#4 à vérifier	1 347 500,00 \$
		Sélectionner	Dépenses RD#4 autorisées	1 347 500,00 \$
		Sélectionner		
		Sélectionner		
Insérer une ligne supplémentaire		Sélectionner		
Total	1 347 500,00 \$			

Demande de versement (CPE)	Détails explicatifs	Espace réservé au Ministère (DR)	Détails explicatifs
Phase de réalisation (V5)	900 000,00 \$	Versement demandé par le CPE	900 000,00 \$
Ajustements (+ ou -)		Ajustements (+ ou -)	
Versement demandé par le CPE	900 000,00 \$	Montant autorisé par la DR	900 000,00 \$

Déclaration du CPE

J'atteste que les renseignements fournis sur le présent relevé sont exacts, complets et reflètent fidèlement la situation au moment où il est produit. Je demande au Ministère de la Famille de procéder au versement demandé.

J'ai transmis tous les documents requis:

Oui
 Si non, détails explicatifs

Nom et fonction de la personne autorisée:

Date

Signature

P. Lass

13-06-2023

P. Lass

Approbation du ministère de la Famille (MFA)

Conseiller / Conseillère (Direction régionale)	J. Morissette	Date:	16-06-2023	Signature:	JM
Directeur / Directrice (Direction régionale)	Alain Brossard	Date:	16-06-2023	Signature:	alainB
Directeur / Directrice de la direction du financement du réseau (DFR)	Olivier Brisson	Montant à verser au CPE:	900 000,00 \$	Date:	20-06-2023
				Signature:	OBrisson

DFR (03-2023)

Note: Faire parvenir l'original de ce formulaire à la DFR après l'approbation du CPE et de la DR



MERCI !